

Délibération n° 2024/ 11
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - quatre
Présents	9	le 7 mars à dix-neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 février 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMS DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire.

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2024/002 du 13 février 2024 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SAS ALTEREO de Limoges pour travaux d'extension du réseau d'assainissement de la Commune entre les lieux-dits de Juniat et Lascoux.
- Arrêté n° D 2024/003 du 21 février 2024 : Concession de terrain dans le cimetière communal n° 615
- Arrêté n° D 2024/004 du 5 mars 2024 : Concession - Case n° 4 - 2^{ème} columbarium

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 11 mars 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 11 mars 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

